

Document d'informations clés

Objectif

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer à d'autres produits.

Produit

Dyna-Safe Plan – Branche 21 / Baloise Belgium SA / www.baloise.be / Appelez le 03 203 80 80 pour de plus amples informations.
Autorité compétente: FSMA, Rue du Congrès 12-14, 1000 Bruxelles - Version: 26/01/2021

Avertissement

Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

En quoi consiste ce produit ?

Type

Il s'agit d'une assurance-vie dans le cadre de laquelle un rendement est garanti par l'assureur (Branche 21).

Garantie Prestation en cas de décès: si l'assuré décède, la police prévoit le versement du capital en cas de décès au bénéficiaire en cas de décès.

Objectifs

Le rendement du Dyna-Safe Plan - Branche 21 est constitué d'un taux d'intérêt garanti qui peut être augmenté d'une participation bénéficiaire discrétionnaire. Le taux d'intérêt sur un versement est garanti par l'assureur, qui s'engage à rembourser le montant (après retenue des frais et taxes) que le preneur d'assurance verse dans la Branche 21, capitalisé au taux d'intérêt garanti.

Au 26 janvier 2021 le taux d'intérêt garanti s'élève à 0,15 %.

Ce taux d'intérêt, qui est valable à compter du premier jour ouvrable qui suit la date de réception du versement, est garanti pendant une période de 97 mois. Ensuite, le versement est capitalisé à un nouveau taux d'intérêt garanti pour une nouvelle période à déterminer.

Les modalités suivantes sont d'application pour le paiement de la prime: le premier et seul versement doit s'élever au minimum à € 5.000,00.

Pour les réserves constituées, l'assureur décide chaque année de la participation bénéficiaire. Il ne sera procédé à cette distribution de bénéfices que si toutes les règles prudentielles de rentabilité et de solvabilité sont respectées. Les règles d'attribution seront basées sur propres critères, en tenant compte de la Loi sur la Protection du Consommateur.

L'octroi d'une participation bénéficiaire ne peut pas être garanti pour l'avenir. L'assureur n'est ni légalement ni contractuellement obligé de procéder à une participation aux bénéfices.

Investisseurs de détail visés

L'assurance-vie s'adresse aux investisseurs de détail présentant un profil défensif, peu enclin à prendre des risques, un horizon de placement d'au moins 8 ans, une faible connaissance des marchés financiers, et qui souhaitent payer leur prime en une seule fois par le biais d'une prime unique.

Avantages et coûts

De verzekeringsovereenkomst wordt beëindigd bij een volledige afkoop of na het overlijden van de verzekerde. Bij een volledige Le contrat d'assurance est résilié au moment du rachat total ou du décès de l'assuré. En cas de rachat total, la réserve accumulée est versée au preneur d'assurance. Le preneur d'assurance peut demander la réserve accumulée à tout moment, mais si cela est fait dans la durée recommandée, des frais et des taxes peuvent être facturés. Le rachat total est gratuit après la durée recommandée de 8 ans et 1 mois. Les modalités spécifiques sont énumérées dans la section "Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?". La valeur de la couverture d'assurance qui est reprise dans la partie "Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?" correspond uniquement au remboursement des réserves.

Prestation en cas de décès et garanties complémentaires

Le capital en cas de décès est, par défaut, égal à la réserve constituée au moment du décès. Le preneur d'assurance peut néanmoins choisir de souscrire une garantie complémentaire, éventuellement soumise à une acceptation médicale. Le preneur d'assurance ne peut choisir qu'une seule couverture décès qui peut être combinée à la garantie "Décès par accident". Pour la garantie complémentaire, une prime de risque est fixée et retenue périodiquement de la réserve constituée.

- **Garantie décès** jusqu'à 130 % du versement: en cas de décès de l'assuré, le bénéficiaire a droit au capital le plus élevé entre les réserves constituées au moment du décès et 130 % du versement effectué dans le volet de la Branche 21, diminué des éventuelles taxes et réserves rachetées.
- **Garantie décès par accident**: en cas de décès de l'assuré dans l'année qui suit un accident, et dont l'accident est survenu pendant la durée de la police d'assurance-vie, un capital sera versé au bénéficiaire en cas de décès. Le capital supplémentaire décès par accident est égal à 100 % du capital décès. Le capital est également versé si l'assuré se retrouve en invalidité complète et permanente à la suite d'un accident survenu pendant la durée de la police d'assurance-vie. Cette garantie ne peut être souscrite que si la garantie décès "jusqu'à 130 % du versement" est souscrite.

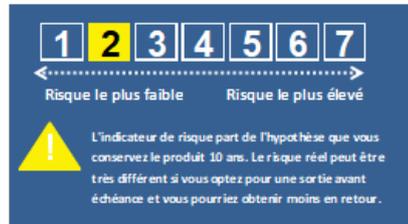
Durée

L'assureur ne peut résilier unilatéralement ce contrat d'assurance. Le contrat ne prendra automatiquement fin qu'en cas de rachat total par le preneur d'assurance ou en cas de décès de l'assuré.

Quels sont les risques et qu'est-ce que cela pourrait me rapporter?

Indicateur de risque

L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.



Nous avons classé ce produit dans la classe de risque 2 sur 7 ; elle correspond à un risque faible. Le volet de la Branche 21 du Dyna-Safe Plan est en effet couvert par un investissement réalisé principalement dans des titres à revenu fixe. Par conséquent, nous estimons que le risque de pertes sur les performances futures est faible. Le risque que nous ne puissions pas vous payer en raison d'une mauvaise conjoncture est, à notre avis, très réduit aussi.

Dans le volet de la Branche 21, des taxes et des frais s'appliquent aux primes que vous investissez. Ces taxes et ces frais peuvent avoir pour conséquence que vous ne recevez

pas la totalité de la prime investie au moment du rachat ou à la date d'expiration de la police.

Dans le volet de la Branche 21 il est possible qu'en cas de faillite de l'assureur, les montants investis et/ou les rendements ne soient pas ou pas entièrement remboursés. Le montant versé par le preneur d'assurance dans le volet de la Branche 21 tombe sous la législation belge des systèmes de garantie des dépôts à hauteur de € 100.000,00 par personne et par compagnie d'assurances. Cette protection n'est pas prise en compte dans l'indicateur précité.

Scénarios de performance

Ce tableau montre le montant que vous pourriez recevoir dans les 8 prochaines années et 1 mois, selon différents scénarios, avec un investissement de € 10.000,00. Les scénarios présentés illustrent le rendement potentiel de votre investissement. Vous pouvez

Investissement 10 000 EUR		1 an	4 ans	8 ans 1 mois (Période de détention recommandée)
Scénarios en cas de survie				
Scénario de tensions	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 506 EUR	9 700 EUR	9 700 EUR
	Rendement annuel moyen	-4,94%	-0,76%	-0,38%
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 506 EUR	9 700 EUR	9 700 EUR
	Rendement annuel moyen	-4,94%	-0,76%	-0,38%
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 506 EUR	9 700 EUR	9 700 EUR
	Rendement annuel moyen	-4,94%	-0,76%	-0,38%
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	9 553 EUR	9 895 EUR	10 094 EUR
	Rendement annuel moyen	-4,47%	-0,26%	0,12%
Scénarios en cas de décès				
Décès de l'assuré(e)	Ce que vos bénéficiaires pourraient obtenir après déduction des coûts	9 714 EUR	9 714 EUR	9 714 EUR

les comparer aux scénarios d'autres produits. Les scénarios présentés donnent une estimation du rendement futur à partir de données historiques sur l'évolution de la valeur de cet investissement, mais ne donnent pas d'indication exacte. Le montant que vous recevez dépend des performances du marché et de la durée de votre investissement/produit.

Le scénario de stress vous montre ce que vous pourriez récupérer dans des conditions de marché extrêmes, sans tenir compte d'une situation où nous ne pourrions pas vous payer.

Les montants indiqués comprennent

tous les frais du produit proprement dit, ainsi que les frais de votre conseiller ou de votre distributeur. Les montants ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle, qui peut également influencer le montant que vous récupérez.

Que se passe-t-il si Baloise Insurance n'est pas en mesure d'effectuer les versements ?

Les contrats d'assurance-vie font l'objet, par gestion distincte, d'un patrimoine spécial géré séparément au sein des actifs de l'assureur. En cas de faillite de l'assureur, ce patrimoine est réservé prioritairement à l'exécution des engagements envers les preneurs d'assurance et/ou bénéficiaires.

Dans le volet de la Branche 21 il est possible qu'en cas de faillite de l'assureur, les montants investis et/ou les rendements ne soient pas ou pas entièrement remboursés. Le montant versé par le preneur d'assurance dans le volet de la Branche 21 tombe sous la législation belge des systèmes de garantie des dépôts à hauteur de € 100.000,00 par personne et par compagnie d'assurances. Vous avez le droit de récupérer au moins 100 % de votre capital (déduction faite des frais et taxes). Si votre réserve du volet de la Branche 21 est supérieure à € 100.000,00 et si l'assureur n'est pas en mesure de vous payer ce qu'il vous doit, vous pourriez perdre une partie de votre investissement.

Que va me coûter cet investissement?

Coûts au fil du temps

Investissement 10 000 EUR		Si vous rachetez après 1 an	Si vous rachetez après 4 ans	Si vous rachetez après 8 ans et 1 mois
Coûts totaux		509 EUR	359 EUR	419 EUR
Incidence sur rendement (réduction du rendement) par an		5,09%	0,91%	0,53%

La réduction du rendement (RIY) indiquée montre l'effet de l'ensemble des frais que vous payez sur le rendement de votre investissement. L'ensemble des frais comprend des frais uniques, fixes et accessoires.

Les montants indiqués sont des frais cumulatifs du produit proprement dit, pour trois durées différentes, qui comprennent notamment des frais de rachat potentiels, en cas de vente anticipée.

Il se peut que la personne qui vous vend le produit vous impute des frais supplémentaires. Dans ce cas, elle vous en informera. Les chiffres cités sont des estimations, qui pourraient changer à l'avenir, et reposent sur l'hypothèse d'un investissement unique de € 10.000,00.

Composition des coûts

Votre produit peut faire l'objet de différents coûts:

- Coûts ponctuels (frais d'entrée et/ou frais de sortie). Les frais d'entrée sont prélevés par l'assureur sur chaque versement et varient entre 0,50 % et 3,00 %.
- Coûts récurrents (coûts de transaction du portefeuille et/ou autres coûts récurrents). L'assureur déduira chaque année des frais de gestion de 0,15 % des réserves constituées dans le volet de la Branche 21.

Coûts	Description	Taux	Incidence
Coûts ponctuels	Frais d'entrée	0,38%	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Ceci inclut les coûts de distribution de votre produit.
	Frais de sortie	Non applicable	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à l'échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	Non applicable	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	0,15%	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.

Ce tableau montre l'effet annuel des différents types de frais sur le rendement possible du capital investi à la fin de la durée recommandée, ainsi que la signification des différentes catégories de frais.

Combien de temps dois-je le conserver, et puis-je retirer de l'argent de façon anticipée?

Durée recommandée: 8 ans et 1 mois

La durée recommandée est de 8 ans et 1 mois au minimum, car un précompte mobilier est dû en cas d'un rachat dans les 8 premières années. Si vous rachetez la réserve après l'expiration de la période de 8 ans, aucun précompte mobilier ne sera dû. Dyna-Safe Plan n'a pas de durée minimale obligatoire. Il s'agit néanmoins d'un produit avec un horizon de placement plus long. En cas de rachat (partiel) de la réserve constituée dans le volet de la Branche 21 durant les 8 premières années de l'assurance-vie, une correction financière est calculée par l'assureur. Cette correction financière tient compte de l'évolution des taux d'intérêt sur les marchés financiers entre le début de la période de garantie et le moment où la réserve est rachetée et la durée résiduelle de la période de garantie.

Le preneur d'assurance peut à tout moment effectuer un prélèvement (partiel) de la réserve constituée. Des frais seront calculés par l'assureur, dont le montant dépendra du moment où le rachat (partiel) est demandé. Ces frais s'élèvent à 3,00 % la première année, à 2,00 % la deuxième année et à 1,00 % la troisième année. Plus aucun frais de rachat n'est facturé à partir de la quatrième année. Si les frais de rachat calculés sont inférieurs à € 75,00 (indexés), l'assureur facturera € 75,00 (indexés) comme frais de rachat.

Comment puis-je introduire une réclamation?

Pour toute question concernant ce document d'information, vous pouvez toujours vous adresser à votre intermédiaire ou à Baloise Insurance. Si vous le souhaitez, vous pouvez également adresser vos plaintes éventuelles:

- au service des réclamations de Baloise Belgium sa, Posthofbrug 16, 2600 Antwerpen – tél. 03 203 86 55, plaintes@baloise.be, www.baloise.be.
- à l'Ombudsman des Assurances, square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. 02 547 58 71, fax 02 547 59 75, www.ombudsman.be, info@ombudsman.as.

Autres informations utiles

Toutes les informations d'ordre général peuvent être consultées sur www.baloise.be. Sur ce site, vous trouverez également les Conditions Générales.

Fiscalité

Vous trouverez des informations sur les taxes applicables à ce produit dans la brochure d'info "Aspects fiscaux de l'assurance vie" sur www.baloise.be.

Information au client

Une fois par an, l'assureur remet au preneur d'assurance un récapitulatif de l'évolution de son assurance-vie au cours de l'année écoulée. Il s'agit d'une obligation imposée par la législation nationale.